

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 237

présenté par

M. Brun, M. Abad, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, Mme Brenier, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Lurton, M. Masson, Mme Meunier, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Reda, M. Rolland, M. Sermier, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Ce décret prévoit la création d'un guichet unique pour traiter les cas particuliers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des fournisseurs du CHR devraient bénéficier des mesures de soutien prévues par le Gouvernement (exonération de cotisations sociales, prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre...etc).

La liste communiquée par le Gouvernement des secteurs dits dépendant des cafés, hôtels et restaurants (CHR) est très limitative et exclue de nombreuses entreprises en grande difficulté. L'atomisation des fournisseurs du CHR rend particulièrement difficile la rédaction d'un décret. Ainsi, des entreprises pourraient être exclues par effet de seuil (une entreprise ayant 251 salariés, au lieu de 250), alors même que les mesures de soutien permettraient la poursuite d'une activité dont dépendent des salariés, l'approvisionnement alimentaire d'un territoire rural ou des recettes fiscales importantes dans l'avenir.

Un guichet unique permettrait d'examiner des situations particulières non prévues par le décret.